

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 02 182

Mis en ligne le ...16.02.26...

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^e GROUPE POUR LE F.C LOURDES RUGBY À L'OCCASION DU MATCH FCL RUGBY/SOUSTONS LES 07 ET 08 MARS 2026.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 05 février 2026 par Monsieur Bruno HORTA en qualité de président de l'association sportive « F.C Lourdes RUGBY » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 avenue Antoine Béguère, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^eme catégorie, au Stade Antoine Béguère, à l'occasion du match FCL Rugby/Soustons le week-end du 07 et 08 mars 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Bruno HORTA en qualité de président de l'association sportive « FCLourdes RUGBY » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 avenue Antoine Béguère, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^eme catégorie, au Stade Antoine Béguère, à l'occasion du match FCL Rugby/Soustons

- Du samedi 07 mars 2026 à 09h00 au dimanche 08 mars 2026 à 23h00 (avec interdiction d'exploitation entre 23h00 et 09h00).

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 4 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Bruno HORTA devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

13 février 2026

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.